

Arrêté N° 2025 03762 VDM

SDI 13/0014 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°14/008/SPGR
27 RUE DE LA COUTELLERIE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 14/008/SPGR, signé en date du 10 janvier 2014, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 8 décembre 2023 à [REDACTED] propriétaire de l'immeuble, faisant état des désordres affectant l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 novembre 2023 et notifié le 8 décembre 2023 à [REDACTED] propriétaire de l'immeuble, portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 5 août 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 11 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809C, numéro 0072, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 76 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 5 août 2025 par [REDACTED], architecte [REDACTED] dans l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809C, numéro 0072, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 76 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 14/008/SPGR, signé en date du 10 janvier 2014, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

La procédure de mise en sécurité dont le courrier de phase contradictoire (notifié le 8 décembre 2023) faisait part, ne sera pas engagée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 27 rue de la Coutellerie - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

